



14, rue du 8 Mai 1945  
18800

**ARRETE N° 2024-16 DU 26 MARS 2024**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**  
**ROUTE DE LAVERDINES (RD72) DANS L'AGGLOMERATION DE VILLEQUIERS**

**Le maire de VILLEQUIERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5; R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie ;

Vu la demande en date du 26 mars 2024 faite par le Centre de Gestion de la Route-EST, sis rue du 11 novembre 18600 SANCOINS, en vue de procéder à des travaux de nettoyage du fond de fossé et du passage busé sous chaussée au droit de la propriété sise au 3<sup>ter</sup>, route de Laverdines (RD72) dans l'agglomération de VILLEQUIERS ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la route ;

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du mardi 02 avril et jusqu'au vendredi 05 avril 2024 inclus, un alternat sera mis en place au droit du chantier route de Laverdines (RD72), du PR 4+583 au PR 4+600, pour permettre le déroulement des travaux de nettoyage du fond de fossé et du passage busé sous chaussée.  
En cas d'alternat par feux, celui-ci ne pourra pas excéder 500 m.

**Article 2 :** Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et la circulation sera réglée soit par feux KR11, soit par panneaux B.15 et C.18, soit manuellement par piquets K10.  
La vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement de tous véhicules et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

**Article 3 :** Les services du CGR-EST sont chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation, ainsi que de la remise en état des lieux après travaux.

**Article 5 :** Monsieur le maire de VILLEQUIERS, Monsieur le chef du CGR-EST, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de BAUGY, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pascal MEREAU



mail : [mairie-villequiers@orange.fr](mailto:mairie-villequiers@orange.fr)